

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D211
au territoire de la commune de **BLENDECQUES**
TRAVAUX
pose de câble et armoire électrique
Section hors agglomération
du 10 juillet 2023 au 10 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise TCPA fait connaître le déroulement des travaux de pose de câble et armoire électrique, du 10 juillet 2023 au 10 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D211 du PR 8+300 au PR 8+700, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de Blendecques,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D211 du PR 8+300 au PR 8+700, hors agglomération, au territoire de la commune de Blendecques, du 10 juillet 2023 au 10 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

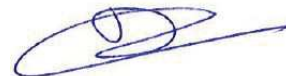
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 6 juillet 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

